

COMMUNE DE CASCASTEL DES CORBIERES (Aude)



AR_2024_010

ARRÊTÉ

ARRETE PERMANENT PORTANT STOP SUR LA RD106 ET LA RD123

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 413-1;

Considérant les problèmes de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Il sera installé un "STOP" :

Avenue André Cournède - D106 :

- intersection Chemin des Condamines et Avenue André Cournède, côté pair et impair
- intersection Clos de l'acacia et avenue André Cournède, côté pair
- intersection Quai de la Berre et Avenue André Cournède, côté impair

Chemin du Surgent - D 106 :

- intersection Chemin du Col de la Serre, Avenue André Cournède et Chemin du Surgent, côté pair

Chemin du Col de La Serre - D 123 :

- intersection Chemin du Col de la Serre, Avenue André Cournède et Chemin du Surgent, côté impair

Sous-préfecture de Narbonne
Date de réception de l'AR: 01/02/2024
011-211100714-AR_2024_010-AR

Article 2

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le commandant de la Brigade de Durban-Corbières, le Directeur de la Division Territoriale Corbières Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Cascastel des Corbières, le 1er février 2024

Le Maire

Didier CASATO

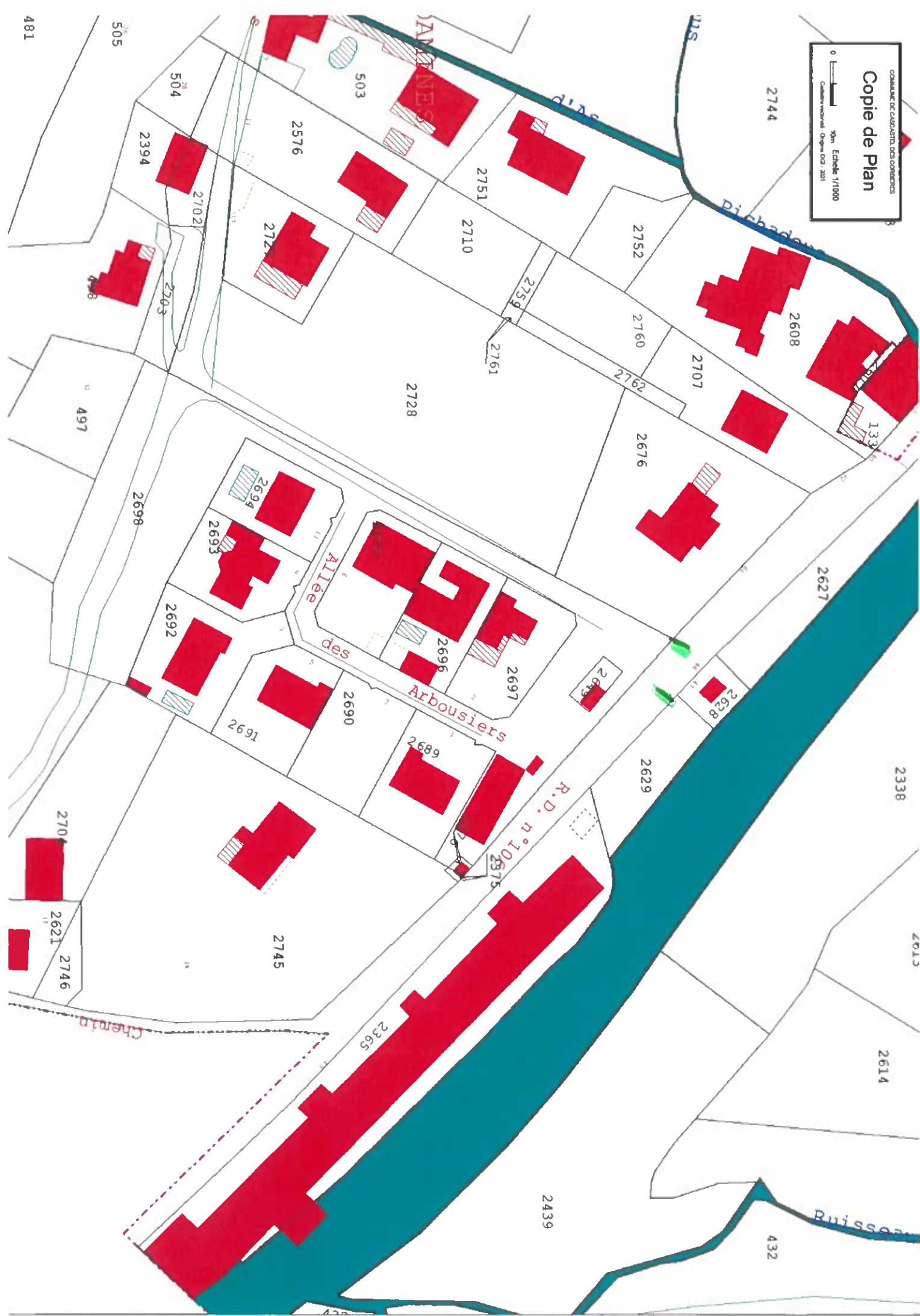


PUBLIÉ(E) LE

01 FEV. 2024

COMMUNE DE CASOUSTE DES CORBONCS

Copie de Plan



Copie de Plan

COMUNE DI CASCASIO, DCS CONDUCERI

10m Echelle 1/10000
Carte topographique - Ontario, Dist. - 2021

